



FAQ

KEYCOOPT

1. PRESENTATION DE KEYCOOPT

a. Keycoopt en quelques mots

Lancée en février 2012, Keycoopt est une plateforme collaborative de recrutement, basée sur le principe de la recommandation et s'appuyant sur un réseau sélectif de coopteurs.

Composée d'une équipe de vingt personnes, elle propose un outil nouveau, dont le principe est très simple. Les entreprises déposent leurs annonces sur le site. Keycoopt transmet ces annonces de manière ciblée aux coopteurs les plus à même de connaître dans leur entourage, personnel et/ou professionnel, le candidat idéal. Les coopteurs recommandent des candidats que Keycoopt qualifie au cours d'un entretien téléphonique, avant de transmettre les candidatures sélectionnées à l'entreprise. Lorsqu'un candidat est recruté, le coopteur qui l'a recommandé est gratifié d'une prime de recrutement allant de 500€ à 1000€.

Les coopteurs de Keycoopt forment une communauté de professionnels sélectionnés, triés sur le volet. Ne peuvent devenir coopteurs que les personnes sollicitées par Keycoopt, ou celles parrainées par les coopteurs existants.

Les motivations pour adhérer à cette communauté peuvent varier, de la volonté de disposer d'un outil simple et ludique pour valoriser son réseau à l'aspect rémunérateur du dispositif.

L'adhésion est bien sûr totalement gratuite et sans aucun engagement.

Keycoopt n'est pas un réseau social. Les coopteurs ne peuvent pas communiquer entre eux via la plateforme. Ils sont en outre anonymes vis-à-vis des recruteurs et des autres coopteurs auxquels ils ne sont pas liés par un lien de parrainage.

b. Les principales questions posées par les coopteurs lors de leur « recrutement »... et les réponses apportées par Keycoopt à ces questions.

Keycoopt, qu'est-ce que c'est ?

Keycoopt est une plateforme collaborative de recrutement, basée sur le principe de la recommandation et s'appuyant sur un réseau fermé de coopteurs.

Le principe est très simple. Les entreprises déposent leurs annonces sur le site. Keycoopt transmet ces annonces de manière ciblée aux coopteurs les plus à même de connaître dans leur entourage, personnel et/ou professionnel, le candidat idéal. Les coopteurs recommandent des candidats que Keycoopt qualifie et sélectionne. Lorsqu'un candidat est recruté, le coopteur qui l'a recommandé est gratifié d'une prime allant de 500€ à 1000€.

Quel intérêt ai-je à devenir coopteur pour Keycoopt ?

Keycoopt est l'outil qui vous permet de valoriser votre réseau en recommandant pour des annonces de postes qui vous sont envoyées les personnes de votre entourage professionnel ou personnel.

L'intérêt peut être financier, puisqu'à chaque candidat recruté grâce à votre recommandation, Keycoopt vous verse une prime. Mais pas seulement. En devenant coopteur, vous êtes la source de l'information : un dispensateur d'opportunités professionnelles, en quelque sorte. Keycoopt vise à développer un dispositif simple, efficace, et surtout humain, basé sur l'entraide.

Cela me gêne de toucher de l'argent pour avoir recommandé un ami ou une connaissance. L'argent n'est pas mon moteur.

Quatre solutions sont proposées concernant la prime de recommandation. Vous pouvez choisir d'être le seul bénéficiaire. Keycoopt vous verse alors une prime de recrutement.

Deuxième solution, vous pouvez décider de verser cette prime à une association. Dans ce cas, Keycoopt versera votre prime, en votre nom, à une association que vous pourrez choisir parmi une liste d'organismes. Et Keycoopt abondera cette somme de 250 euros.

Troisième solution : le partage. Keycoopt vous verse 50% du montant de la prime et verse les autres 50% à une association.

Quatrième solution : le coopteur est lui-même recruteur ou souhaite faire bénéficier son entreprise des services de Keycoopt. Il peut transformer sa prime en un crédit pour 3 annonces.

Être coopteur, est-ce préjudiciable à mon activité professionnelle ?

Non. L'activité de coopteur n'est pas consommatrice de temps. Keycoopt vous envoie les annonces qui correspondent à votre profil. Vous transmettez à Keycoopt les coordonnées de la personne que vous connaissez et qui répond selon vous aux caractéristiques recherchées par l'entreprise qui recrute.

L'idée de Keycoopt est de vous solliciter uniquement pour les postes qui concernent votre secteur d'activité et votre zone géographique. Vous avez toutefois la possibilité d'accéder, grâce à vos identifiants, à toutes les annonces publiées sur <http://www.keycoopt.com>.

Nos coopteurs signent en outre lors de leur inscription la charte éthique du coopteur, qui indique principalement deux choses :

- Un coopteur ne peut recommander qu'un seul candidat par annonce : celui qu'il estime être le meilleur.
- Si un coopteur recommande une personne de son entreprise, et que cette personne est au final recrutée, le coopteur ne pourra être rémunéré : sa prime sera automatiquement reversée à une association partenaire de Keycoopt.

Comment vous assurez-vous de la qualité de vos coopteurs ?

Chaque coopteur est noté selon son activité et sa capacité à animer son réseau. Chaque action (validation d'une candidature envoyée, recrutement d'un candidat recommandé, parrainage de nouveaux coopteurs, connexions au site pour consulter les annonces, etc.) vous donnera la possibilité de marquer des points et de faire évoluer votre niveau de coopteur.

Plus votre niveau sera élevé, plus vous serez avantagé. Les annonces seront en effet envoyées en vagues successives, en priorité aux coopteurs correspondant au profil recherché et dont le niveau est le plus élevé (et qui sont donc les plus actifs dans l'animation de leur réseau).

Tous les détails concernant ce système de notation sont décrits dans les conditions générales d'utilisation consultables lors de votre inscription et à tout moment sur le site.

Que se passe-t-il si je vous envoie les coordonnées d'un candidat, et qu'un autre coopteur vous soumet ce même candidat ?

Un candidat est « attribué » au premier coopteur qui l'aura recommandé.

Il est hors de question que je sois constamment sollicité par un service de plus.

Nous savons à quel point les sollicitations peuvent être nombreuses et variées. C'est la raison pour laquelle nous ne ferons appel à vous que pour les annonces touchant aux informations définies dans votre profil. Devenir coopteur Keycoopt ne vous coûte rien, peut vous être profitable (vis-à-vis de votre réseau et matériellement), et vous avez la certitude de n'être sollicité que pour des annonces susceptibles de vous intéresser.

Comment mes données sont-elles protégées ?

Toutes les données recueillies sont stockées sur un serveur sécurisé. Seuls les collaborateurs de Keycoopt ont accès à ces données qui leur permettront de sélectionner les coopteurs pour l'envoi des annonces et de manager l'évolution des statuts de ces coopteurs. A aucun moment les données concernant les coopteurs ne sortiront de Keycoopt.

Quel intérêt ai-je à parrainer des coopteurs (concurrence potentielle) ?

Parrainer des coopteurs vous permet de marquer des points et de faire évoluer votre niveau, donc de vous faire monter dans la hiérarchie des coopteurs.

Par ailleurs, le premier recrutement d'un candidat recommandé par l'un de vos filleuls donne lieu à un partage de la prime 500 euros (niveau débutant) ou 750 euros (niveau confirmé) ou 1000 euros (niveau expert) pour votre filleul, 250 euros pour le parrain).

Recevoir une prime de la part de Keycoopt, est-ce légal ?

Absolument. Charge au coopteur de déclarer les sommes perçues. Les modalités de cette déclaration feront l'objet d'une fiche d'explication qui vous sera envoyée.